

**DECISION n° 2021/ *لو* / ARS MAYOTTE**  
**accordant au docteur Mohamed Sophian JAOUADI l'autorisation d'exercer**  
**une activité de soins d'hospitalisation à domicile – HAD.**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Mayotte**

- VU** le code de la santé publique, articles L 3131-1, L 6122-9-1 et R 6122-31-1 ;
- VU** La loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le Décret n° 2020-18 du 10 janvier 2020 relatif à l'organisation du système de santé à La Réunion et à Mayotte ;
- VU** le décret du 27 novembre 2019 portant sur la nomination de Madame Dominique VOYNET en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte ;
- VU** L'arrêté 323/ARS Mayotte /2020 du 30 septembre 2020 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités des soins listés à l'article R 6122-25 du code de la santé publique ;
- VU** L'arrêté 324/ARS Mayotte /2020 du 02 octobre 2020, fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les périodes de dépôt des demandes d'autorisations ouvertes du 1er septembre au 31 octobre 2020, au regard du Schéma de santé 2018-2023 – volet relatif aux Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins (OQOS) du Projet de Santé pour La Réunion et pour Mayotte et en application de l'article L 6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** La demande d'autorisation déposée par le docteur Mohamed Sophian JAOUADI, en date du 31 octobre 2020, relatif à l'activité d'hospitalisation à domicile se déployant sur l'ensemble du territoire de Mayotte, dossier réputé complet (R6122-32) le 30/11/2020 ;
- VU** L'avis favorable, en date du 22 avril 2021, de la Commission Permanente de la CRSA de Mayotte, donnée à l'autorisation de l'activité d'hospitalisation à domicile portée par le docteur Mohamed Sophian JAOUADI ; avis assorti d'une demande de renseignements complémentaires concernant d'une part, le format juridique de la future société et d'autre part, l'organisation retenue pour anticiper la montée en charge des admissions sur les quatre années de développement de cette HAD ;
- VU** La réponse du docteur Mohamed Sophian JAOUADI, en date du 26 avril 2021, apportant les précisions demandées quant au format juridique et à l'organisation de la montée en charge de ce nouveau service de soins.

CONSIDERANT qu'en application des articles D6124-301 à D6124-311 du code de la santé publique, le dossier de demande d'autorisation porté par le Dr Mohamed Sophian JAOUADI correspond aux conditions techniques de fonctionnement de ce service de soins.

## DECIDE

- Article 1 : L'autorisation d'exercer l'activité d'hospitalisation à domicile se déployant sur l'ensemble du territoire de Mayotte, sollicitée par le docteur Mohamed Sophian JAOUADI, est accordée pour une durée de 7 ans.
- Article 2 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux.  
Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Mayotte, sis « Haut Jardin du Collège » 97600 MAMOUDZOU, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision.
- Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.
- Article 4 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L 162-21 du code de la sécurité sociale.
- Article 5 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte ou, le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 28 avril 2021

**Dominique VOYNET**  
Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Mayotte